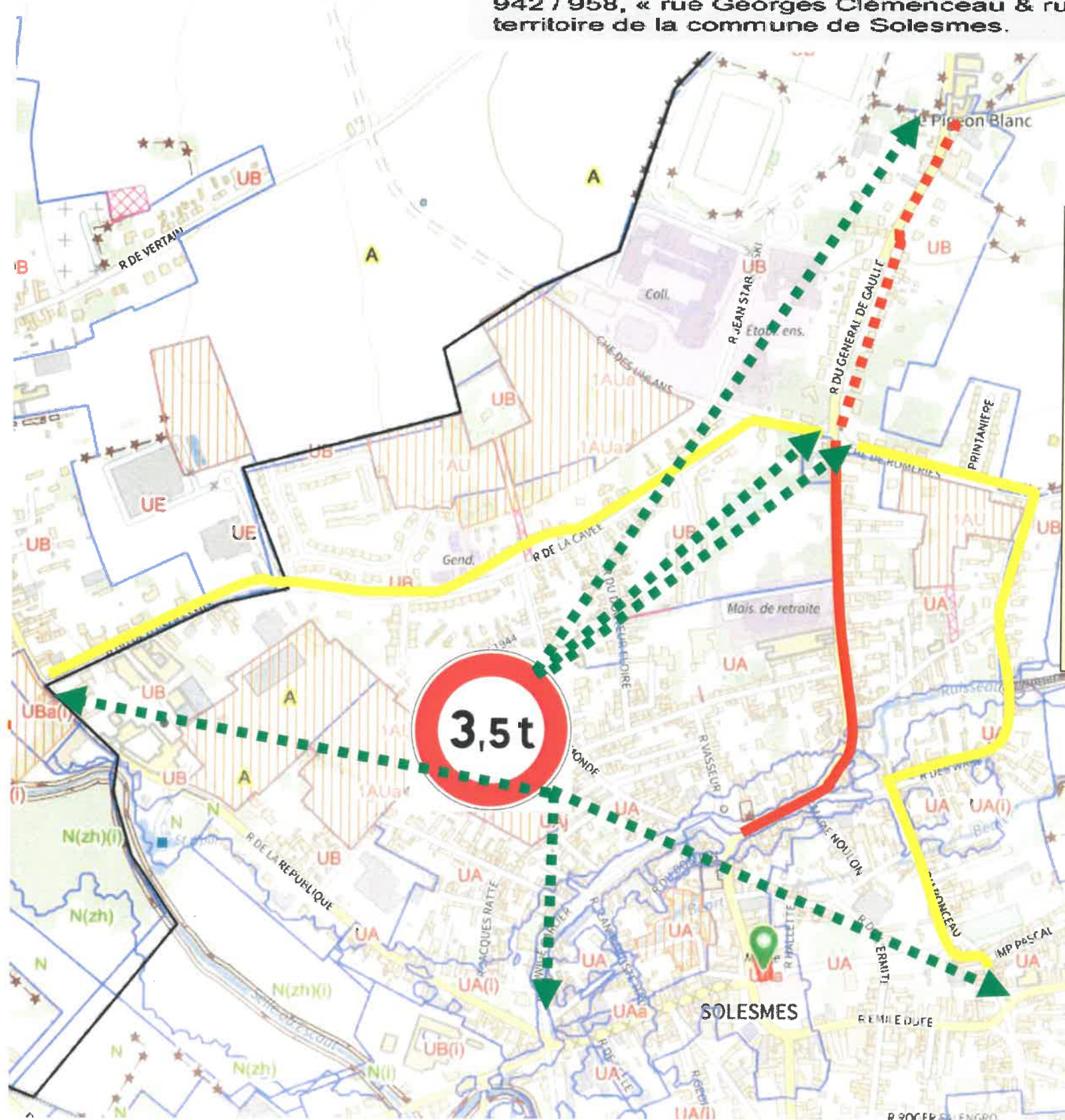


ARRETE MUNICIPAL N°2023-107

Réglementant temporairement la circulation

Dans le cadre du programme d'entretien 2023, le Département va procéder, au remplacement des bordures et caniveaux ainsi qu'au renouvellement de la couche de roulement de la RD 942 / 958, « rue Georges Clémenceau & rue du Général de Gaulle », en agglomération, sur le territoire de la commune de Solesmes.



LEGENDE :

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera du type

- ✓ chantier fixe Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1, barrières K8 1, panneaux BK 14 « 30 km/h » et panneaux B6...
- ✓ Modèle « Déviation locale » selon le plan de déviation annexé du trafic de transit de 3.5T
- ✓ Restriction de vitesse B14a « 30 » pour la rue de la Cavée, rue de Romeries, rue P.V.Couturier, rue des waresnes et rue du Ponceau,

- Voirie interdite + Stationnement interdit — PHASE 1 & ■ ■ ■ PHASE 2
- Rappel de pré-signalisation de l'Interdiction aux VLS de +3.5T sous panneau LIMITATION DE TONNAGE + AK14
- Rappel de limitation de vitesse à 30 Km/h / voiries concernées — Cavée ,Romeries, PV ?Couturier, Ponceau »



Pour le Maire l'Adjoint
M. LEDIEU